



La formation en alternance, c'est quoi ?

La formation en alternance est une formation professionnelle qui combine une formation pratique en milieu de travail et une formation auprès d'un opérateur de Formation en alternance portant sur des matières générales et professionnelles. A Bruxelles, il existe deux opérateurs de formation en alternance : le CEFA (Centre d'Education et de Formation en Alternance) et l'EFP/SFPME (Espace/Service Formation Petites et Moyennes Entreprises).

CEFA	EFP/SFPME
Quels diplômes obtient-on ?	
<p>Art. 49 : Certificat de qualification de 6^{ème} ou 7^{ème} année (CQ6 ou CQ7), Certificat d'études de 6^{ème} ou 7^{ème} professionnel (CE6P ou CE7P) et/ou Certificat de l'enseignement secondaire supérieur (CESS après 7P).</p> <p>Art. 45 : Certificat de qualification et une attestation de compétences professionnelles.</p>	<p>Certificat d'Apprentissage, homologué par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et l'accès à la profession (reconnaissance des compétences professionnelles).</p>
Obtention du CESS	
Via une 7 ^{ème} année ou via la promotion sociale	Via la promotion sociale
Conditions d'admission	
<p>➤ Art.45</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir 15 ans accomplis et avoir suivi au moins deux années de l'enseignement secondaire ; - Avoir 16 ans accomplis ; - être majeur (sous certaines conditions). <p>➤ Art. 49</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir 15 ans accomplis et réussite du 1^{er} degré ou orienté vers une 3^{ème} année ; - Avoir 16 ans accomplis ; - Ne pas avoir satisfait aux dispositions d'équivalence, avoir un avis favorable du CA et avoir 16 ans avant le 31 décembre ; - être majeur (sous certaines conditions). 	<p>➤ Avoir 15 ans minimum et 23 ans maximum, le contrat doit se terminer dans l'année de tes 26 ans</p> <p>➤ Avoir fréquenté au moins deux années dans le premier degré de l'enseignement secondaire si tu as moins de 16 ans.</p> <p>Pour t'inscrire, il est d'abord nécessaire de prendre contact avec le SFPME. Tu passeras ensuite un test de positionnement en français et en math.</p> <p>Dans certains cas spécifiques, en fonction de ton parcours scolaire et de tes compétences, tu devras suivre un programme de cours préparatoires avant de signer un contrat en entreprise.</p>
Quand s'inscrire ?	
<p>Toute l'année tant qu'il y a de la place dans l'option choisie. Certains CEFA organisent une séance d'info obligatoire et une rencontre avec le responsable de section et l'accompagnateur emploi.</p> <p>Si tu es majeur, tu dois alors conclure un contrat avant de t'inscrire.</p>	<p>Toute l'année</p> <ul style="list-style-type: none"> - si l'inscription au centre est faite avant le 31/12, tu pourras, même sans contrat, suivre les cours et tu seras accompagné dans ta recherche d'un lieu d'apprentissage ; - si tu t'inscris après le 31/12, tu devras d'abord signer un contrat. Tu travailleras 5 jours en entreprise et tu commenceras les cours à la rentrée suivante.
Durée de la formation	
<p>Art. 49 : même durée que dans l'enseignement professionnel de plein exercice : 4 ans (3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} année). Possibilité de faire une 7^{ème} année pour obtenir le CESS.</p> <p>Art. 45 : généralement 2 ans, la réussite donnant accès à la 5^{ème} professionnel.</p>	3 ans
Répartition du temps sur la semaine	
<p>2 jours de cours théoriques et pratiques</p> <p>3 jours de stage en entreprise</p>	<p>1 à 2 jours de cours généraux et professionnels</p> <p>3 à 4 jours en entreprise</p>

Passage dans l'année supérieure	
Réussite des cours théoriques et pratiques + avoir fait un stage pendant l'année (au moins 600h/an).	Réussite des cours généraux et professionnels + être occupé chez un patron
Et si je n'ai pas de patron... ?	
Si tu es mineur, tu peux commencer par suivre un MFI (Module de Formation Individualisée) avant d'entamer ta formation : tu élaboreras ton projet de vie, tu t'orienteras vers un métier, tu apprendras les règles de vie en commun dans le CEFA et dans la société, tu remettras à niveau tes connaissances élémentaires de base, tu acquerras les compétences minimales nécessaires pour travailler en entreprise.	Même si tu n'as pas de patron en début d'année scolaire, tu peux t'inscrire. Un dispositif est mis en place pour t'aider à trouver un patron formateur. Si tu t'inscris après le 31 décembre, tu devras avoir un patron. Tu travailleras dans ce cas à temps plein chez un patron et tu commenceras ta formation au centre de formation au mois de septembre suivant.
Quels statuts ?	
Statut d'étudiant et/ou travailleur (Convention Premier Emploi (CPE) de type 2)	Statut d'apprenti
Le contrat	
Si tu as entre 15 et 25 ans et que tu suis une formation en alternance dans un CEFA ou à l'EFP/SFPME, tu signeras un contrat d'alternance. La période d'essai est d'un mois. A partir de 18 ans, tu devras signer d'autres contrats et conventions pour avoir accès à une formation au CEFA.	
Rémunération et Allocations familiales	
La rétribution est forfaitaire et se calcule en fonction du niveau de compétences. Il existe trois niveaux de compétences : A-B-C. La rétribution prévue garantit à ta famille, même si tu es majeur, le maintien des allocations familiales (sauf situations exceptionnelles).	
Quel est le référent de la formation du jeune ?	
L'employeur est chargé de la formation en entreprise. Il doit donc veiller à ce que tu apprennes le métier. Un accompagnateur du CEFA t'encadre dans tes démarches de recherche d'un patron. Il visite les entreprises 3 fois par an pour vérifier que tu apprends le métier.	Le délégué à la Tutelle vérifie que tu es dans les conditions d'admission pour suivre la formation en apprentissage. Il établit le plan de formation et fournit les documents pour la signature du contrat ainsi qu'une liste de patrons. Il visite les entreprises 2 fois par an. Le patron formateur, quant à lui, se charge de ta formation en entreprise.
Les congés	
Minimum 20 jours de congés payés par an et 4 semaines consécutives de vacances scolaires, non payées, à prendre entre le 1 ^{er} juillet et le 31 août. Lorsque le centre de formation ne donne pas de cours pendant les congés scolaires, tu travailles à temps plein chez ton employeur.	
Exemples de métier	
Article 45 – Jardinier.ère d'entretien – Commis.e de cuisine – Cordonnier.ère – Auxiliaire de magasin – Carreleur.se – Monteur.se en sanitaire/chauffage – Aide-mécanicien.ne – Aide ménager.ère, etc.	Article 49 – Ouvrier.ère en horticulture – Assistant.e en soins animaliers – Carrossier.ère – Menuisier.ère – Vendeur.se – Monteur.se en sanitaire et chauffage – Coiffeur.se, etc.
– Boucher.ère-charcutier.ère – Chocolatier.ère-confiseur – Restaurateur.rice – Coiffeur.se – Esthéticien.ne – Mécanicien.ne – Monteur.se en chauffage et sanitaire – Menuisier.ère	– Peintre décorateur – Technicien.ne - réparateur.rice en mini et micro-ordinateur – Commerçant.e-détaillant.e – Fleuriste – Entrepreneur.se de jardin – Esthéticien.ne canin.e, etc.

➡ Pour plus d'info : <https://guide-ecoles.be/le-cefa-cest-quoi/>, www.cza-bxl.be, www.efp.be

Sources : Circulaire 8678 du 19/07/2022, Accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance du 24 octobre 2008 et www.offa-ojp.be